

DECISION DU MAIRE

N° 344

DATE

7 avril 2023

Attribution du marché subséquent n° 22-140 relatif au lot n° 8 « Fourniture et maintenance de licences Checkpoint » de l'accord-cadre n° 19-082 relatif à la fourniture de matériels informatiques, de logiciels et de consommables

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, 4^{ème} alinéa et L.2131-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles R. 2162-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégations accordées par le conseil municipal au Maire,

Vu la décision n° 887 du 12 décembre 2019 attribuant le lot n° 8 « Fourniture et maintenance de licences Checkpoint » de l'accord-cadre à marchés subséquents n° 19-082 relatif à la fourniture de matériels informatiques, de logiciels et de consommables à la société SCC France,

Vu le budget communal,

Vu le rapport d'analyse des services,

Considérant le règlement de la consultation en date du 30 novembre 2022 envoyé à l'opérateur économique retenu,

Considérant qu'il a été reçu 1 offre,

N° pli	Nom du candidat
1	SCC FRANCE

Considérant qu'à l'issue de la procédure, le pouvoir adjudicateur a décidé d'attribuer le marché à la société suivante :

MARCHE	CANDIDAT RETENU	MONTANT EN € HT
Marché subséquent n° 22-140 relatif à la fourniture et maintenance de licences Checkpoint	SCC FRANCE	26 885,99 € <input checked="" type="checkbox"/> Montant du détail quantitatif estimatif

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'attribuer le marché subséquent n° 22-140 relatif à la fourniture et maintenance de licences Checkpoint à la Société SCC France, sise 96, rue des Trois Fontanot, à Nanterre (92000).

Article 2 :

De fixer les dépenses définies comme suit :

MARCHE	MONTANT ANNUEL MAXI EN € HT (accord-cadre à bons de commande)
Marché subséquent n° 22-140 relatif à la fourniture de licences et maintenance Checkpoint	85 000 €

Article 3 :

Le marché est conclu pour une durée allant de la date de notification au 31 décembre 2023.

Article 4 :

D'imputer les dépenses d'investissement afférentes à ce marché sur les crédits inscrits au budget, nature 2051 et fonction 020.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS